

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
17 janvier 2008  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 8 janvier 2008, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Président du Comité  
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999)  
concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes  
et entités qui leur sont associées**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, qui rend compte des activités menées par le Comité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 (voir annexe). Ce rapport est présenté conformément à la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité, et de le publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1267 (1999) concernant  
Al-Qaida, les Taliban et les personnes  
et entités qui leur sont associées  
(*Signé*) Johan **Verbeke**



## Annexe

### **Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées**

#### **I. Introduction**

1. Le présent rapport a pour objet de récapituler les activités menées par le Comité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 conformément aux mesures de transparence indiquées par le Président du Conseil de sécurité dans sa note en date du 29 mars 1995 (S/1995/234). Le Comité avait soumis son précédent rapport annuel le 7 février 2007 (voir S/2007/59).

#### **II. Rappel des faits**

2. À l'issue de consultations entre ses membres, le Conseil de sécurité est convenu d'élire les membres du Bureau du Comité pour 2007. L'Ambassadeur Johan Verbeke (Belgique) a été élu Président et les postes de vice-président sont revenus aux délégations du Ghana et de la Fédération de Russie (voir S/2007/20). Dans l'exercice de son mandat, le Comité s'est inspiré des résolutions 1730 (2006) et 1735 (2006) ainsi que d'autres résolutions pertinentes. Ses travaux ont également été guidés par la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a en outre bénéficié de l'aide de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, établie à New York, créée en application de la résolution 1526 (2004), qui a travaillé sous sa direction.

#### **III. Résumé des activités du Comité**

3. Le Comité a continué, en 2007, à s'acquitter de ses fonctions en prenant des initiatives, et a renforcé son rôle dans la lutte contre le terrorisme lié à Al-Qaida et aux Taliban. Au cours de la période considérée, il a tenu une séance officielle et 30 réunions informelles. Il a approuvé, en février et en juillet, son programme de travail, établi à partir des conditions énoncées dans la résolution 1735 (2006) du Conseil de sécurité et de la liste de questions en suspens à examiner, et a décidé de le mettre continuellement à jour afin de pouvoir mener ses activités avec plus de souplesse et sans perdre de temps. Par souci d'efficacité, il a évalué la suite donnée aux rapports qu'il avait soumis au Conseil en juin et entrepris de faire, en juillet, le bilan de l'application des résolutions 1730 (2006) et 1735 (2006).

#### **Révision des directives du Comité**

4. À la suite de l'adoption des résolutions 1730 (2006) et 1735 (2006) à la fin de décembre 2006, le Comité a entièrement révisé ses directives, le 12 février 2007, de façon à les aligner sur les deux nouvelles résolutions. Il a ainsi mis à jour la section sur la procédure de radiation (sect. 8) en tenant compte des nouvelles dispositions de la résolution 1730 (2006) concernant la radiation de noms d'individus et d'entités des listes des comités des sanctions. Dans ladite résolution, le Conseil de sécurité a

demandé au Secrétaire général de créer au Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité un point focal chargé de recevoir les demandes de radiation<sup>1</sup>. Il a également aligné la section concernant les dérogations au gel des avoirs (sect. 9) sur le paragraphe 15 de la résolution 1735 (2006) où le Conseil a porté à trois jours ouvrables le délai de 48 heures prévu pour l'examen par le Comité des notifications qui lui sont transmises en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution 1452 (2002).

### **Site Web du Comité**

5. Secondé par l'Équipe de surveillance et le Secrétariat, le Comité continue d'apporter des améliorations à son site Web<sup>2</sup> – aussi bien au contenu qu'à la présentation – pour en simplifier l'utilisation, en vue surtout d'aider davantage les États Membres à appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. De nouvelles rubriques ont été ajoutées, l'une intitulée « Actualité », qui informe des faits nouveaux concernant les travaux du Comité, et trois autres : « Inscription », « Radiation » et « Dérogations ». Les fiches descriptives ou fiches d'information établies à ce sujet servent à clarifier les procédures à suivre et à les faire mieux connaître.

### **Améliorations apportées à la liste récapitulative et à sa diffusion**

6. Pour que les sanctions demeurent efficaces, la liste récapitulative du Comité doit être à la fois exhaustive et juste. Le Comité s'est attaché l'an dernier à y apporter des améliorations et continue d'en faire une priorité cette année. Il a, en 2007, effectué 23 mises à jour sur 349 noms<sup>3</sup>. Étant donné que tous les États Membres des Nations Unies ont un droit de regard sur la liste, il compte beaucoup sur leur concours pour l'améliorer. Il faut savoir qu'en juillet dernier, à la fin de la première partie de l'examen, mené conformément à l'alinéa i) du paragraphe 6 des Directives du Comité, la liste n'avait reçu aucune modification.

7. Comme l'avait demandé le Conseil dans sa résolution 1735 (2006), le Comité s'est surtout efforcé d'améliorer les sections de la liste concernant les Talibans. Grâce au précieux concours de l'Équipe de surveillance, il a pu ajouter, en 2007, de nouveaux éléments d'identification à 71 noms, soit la moitié de la section consacrée aux individus (142 noms au total). Il a retranscrit dans leur graphie d'origine les noms de toutes les personnes inscrites et en a ajouté une pour la première fois depuis 2001. Il a aussi radié le seul nom qui figurait encore dans la section consacrée aux entités.

8. Le Comité a ajouté, en 2007, sept nouvelles personnes à la section de la liste consacrée à Al-Qaida, et a recueilli de nouvelles informations relatives à 112 des 337 noms déjà inscrits. Il a également décidé d'en radié 2 individus et 12 entités.

9. Depuis que le point focal pour demandes de radiation est opérationnel, le Comité a reçu par son intermédiaire 16 demandes (4 individus et 12 entités). Il a

<sup>1</sup> Le point focal est opérationnel depuis le 30 mars 2007.

<sup>2</sup> <http://www.un.org/sc/committees/1267/index.shtml>.

<sup>3</sup> Ce chiffre comprend les noms qui ont été ajoutés, radiés, modifiés ou remplacés.

accédé aux demandes de radiation d'un individu et de 12 entités, et décidé de maintenir sur la liste le nom des trois autres individus. Sur les trois demandes de radiation présentées en 2007 par l'État de résidence ou de nationalité, le Comité en a approuvé une, en a rejeté une autre et examine encore la troisième.

10. La liste détaillée des noms ajoutés et radiés, approuvée en 2007, est jointe au présent rapport (voir appendice). Après chaque mise à jour de la liste récapitulative, le Comité a publié un communiqué de presse, diffusé une note verbale et informé les États Membres, par courrier électronique, des modifications apportées. À l'heure actuelle, les destinataires des messages électroniques à ce sujet sont plus de 300 points de contact dont les coordonnées ont été fournies par les États Membres et les organisations internationales et régionales concernées. Conformément au paragraphe 19 de la résolution 1526 (2004), le Secrétariat a continué de communiquer chaque trimestre aux États Membres une version papier de la liste du Comité. En 2007, la liste a été communiquée trois fois, en février, en juin et en octobre [SCA/2/07(2), SCA/2/07(8) et SCA/2/07(22)]. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 1735 (2006), le Secrétariat a notifié l'inscription d'individus ou d'entités sur la liste, après publication mais dans les deux semaines au plus suivant l'inscription d'un nom, aux missions permanentes des pays dans lesquels il était fondé à croire que les individus ou les entités concernés se trouvaient, et, dans le cas des individus, leur pays de nationalité (pour autant que cette information fût disponible). Ces notifications ont pour objet de rappeler aux États concernés qu'ils doivent autant que faire se peut informer, si possible par écrit, les personnes ou les entités inscrites sur la liste récapitulative des mesures qui les visent, des raisons qui motivent ces mesures telles qu'elles ressortent de la partie non confidentielle du mémoire, des directives du Comité et des procédures d'inscription et de radiation qui sont énoncées dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ainsi que des dispositions de la résolution 1452 (2002) telles que révisées dans la résolution 1735 (2006). Le Secrétariat a joint à ces notifications, le cas échéant, copie de la partie non confidentielle du mémoire.

11. Sur le plan technique, la liste récapitulative, qui existait déjà aux formats PDF et HTML, est désormais également disponible au format XML, ce qui devrait améliorer et faciliter son intégration dans les bases de données et listes de surveillance nationale. Cela devrait permettre également aux banques et autres institutions financières, ainsi qu'à certaines organisations internationales, d'intégrer dans leurs bases de données une version interrogeable. La liste peut à présent être téléchargée dans les trois formats à partir du site Internet du Comité.

### **Demandes adressées au Comité pour obtenir confirmation de l'identité de certaines personnes**

12. Le Comité a reçu un certain nombre de demandes émanant d'États sollicitant son aide pour confirmer l'identité de certaines personnes aux fins de l'application des sanctions, notamment en ce qui concerne le gel des avoirs. Pour ce faire, il a, par l'intermédiaire de son secrétariat, mis ces États en relation avec les États qui avaient fait une demande d'inscription, au cas où ceux-ci détiendraient des renseignements utiles ne figurant pas sur la liste du Comité. Il s'est attaché à perfectionner cette pratique de manière à répondre plus rapidement et efficacement aux États qui souhaitaient bénéficier de son assistance à cet égard et continue de

réfléchir à la manière dont il pourrait mieux s'acquitter de ses responsabilités, s'agissant de fournir aux États les informations dont ils ont besoin.

### **Dérogations aux mesures de sanctions**

13. Sachant que le Conseil avait prévu des dérogations au gel des avoirs, notamment à des fins humanitaires, le Comité a continué, au cours de la période considérée, d'examiner les notifications et les demandes de dérogation qui lui étaient transmises au titre des alinéas a) et b) du paragraphe 1 de la résolution 1452 (2002). Son secrétariat, de son côté, a dressé et actualisé régulièrement une liste des États qui ont pris contact avec lui en vertu de la résolution susmentionnée. Le Comité a reçu, en 2007, 22 communications émanant d'États qui souhaitaient obtenir une dérogation aux sanctions concernant le gel des avoirs. Il n'a pas pris de décision défavorable concernant 15 notifications formulées au titre de l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution 1452 (2002) et a approuvé cinq demandes en vertu de l'alinéa b) du paragraphe 1.

14. Le Comité a affiché sur son site Web une fiche d'information sur les dérogations à l'interdiction de voyager, notamment celles qui peuvent être accordées aux fins de l'accomplissement d'obligations religieuses.

### **Position du Comité sur les recommandations énoncées dans les sixième et septième rapports de l'Équipe de surveillance**

15. Le Comité a examiné, en 2007, les sixième et septième rapports présentés par l'Équipe de surveillance respectivement aux résolutions 1617 (2005) et 1735 (2006). Avec le concours d'experts de l'Équipe de surveillance, il a, en février et en mars, examiné en détail les recommandations énoncées dans le sixième rapport que l'Équipe lui avait soumis le 7 novembre 2006 (voir S/2007/132) et exprimé ses vues à cet égard dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité (S/2007/229, annexe) le 24 avril 2007. Il y a signalé et analysé les recommandations qui pouvaient, selon lui, être le plus utiles aux États Membres pour l'application des sanctions. Il a examiné le septième rapport (voir S/2007/677) de l'Équipe de surveillance en novembre et en décembre et a donné, dans le rapport qu'il a soumis au Conseil de sécurité, son avis sur les recommandations qui y étaient énoncées.

### **Exposés du Président du Comité au Conseil de sécurité**

16. Avec les Présidents des Comités créés par les résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004), qui s'occupent également de questions liées au terrorisme, l'Ambassadeur Johan Verbeke a présenté deux exposés conjoints au Conseil de sécurité en 2007, l'un le 22 mai (voir S/PV.5679), l'autre le 14 novembre (voir S/PV.5779). Conformément au paragraphe 31 de la résolution 1735 (2006), le Président a informé le Conseil des activités actuelles et futures du Comité et de celles de l'Équipe de surveillance.

## **Dialogue avec les États**

17. Conformément au paragraphe 31 de la résolution 1735 (2006), le Président du Comité a tenu, en 2007, deux réunions d'information à l'intention de tous les États Membres intéressés. Le 20 juillet, il a rendu compte des activités du Comité et de celles de l'Équipe de surveillance, et présenté le nouveau site Web du Comité. La séance de questions-réponses a donné à tous les États Membres la possibilité de poser des questions et de faire part de leurs observations au Président, ainsi qu'au Coordonnateur de l'Équipe de surveillance et au Point focal pour demandes de radiation (Secrétariat de l'ONU). À la réunion du 18 décembre, le Président s'est surtout intéressé aux activités actuelles du Comité et à celles de l'Équipe de surveillance de façon à pouvoir mieux répondre aux questions d'intérêt commun des États Membres. Le Coordonnateur a, quant à lui, exposé rapidement les principales conclusions du septième rapport de l'Équipe de surveillance. Tenant à maintenir ce dialogue utile à tous, le Président a encouragé vivement les États qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité à profiter de la possibilité, offerte en vertu du paragraphe 29 de la résolution 1735 (2006), de dépêcher des représentants pour qu'ils s'entretiennent avec les membres du Comité de toute question concernant les sanctions.

18. Outre les notes verbales communiquant aux États Membres les diverses mises à jour de la liste récapitulative, le Comité a publié, le 31 juillet, deux autres notes, l'une concernant la liste, l'autre, l'embargo sur les armes. Dans la première [SCA/2/07(11)], il a rappelé aux États qui avaient été victimes d'attentats commis par des groupes apparentés à Al-Qaida qu'ils pouvaient demander que les auteurs – lorsqu'ils avaient été identifiés – soient inscrits sur la liste. Dans la seconde [SCA/2/07(12)], il a rappelé aux États sa position sur quatre recommandations que l'Équipe de surveillance avait formulées au sujet de l'embargo dans ses cinquième et sixième rapports (voir S/2006/750 et S/2007/132).

## **Visites effectuées par le Président du Comité dans certains pays**

19. Suivant les dispositions du paragraphe 30 de la résolution 1735 (2006), le Président s'est rendu, en 2007, dans certains États, à l'occasion de deux visites distinctes. L'une l'a mené, du 30 juin au 7 juillet, en Éthiopie, à Djibouti et au Kenya, l'autre, du 26 octobre au 4 novembre, au Kazakhstan, au Tadjikistan et en Ouzbékistan. À son retour, il en a rendu compte oralement et par écrit au Comité et le 14 novembre, il a présenté au Conseil de sécurité un compte rendu détaillé de ses visites (voir S/PV.5779), lesquelles ont également fait l'objet de deux communiqués de presse qui ont été affichés sur le site Web du Comité (SC/9092 et SC/9182).

20. Le Président a fait savoir au Conseil que ces visites lui avaient permis de faire le point directement avec les États Membres des plus récents travaux du Comité et, en même temps, de recueillir les suggestions et de connaître les préoccupations des États Membres qui étaient en première ligne pour l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Par ailleurs, même si ces États étaient tout à fait résolus à lutter contre la menace posée par le terrorisme lié à Al-Qaida et aux Taliban, ils n'avaient pas encore pris toute la mesure des possibilités que le régime de sanctions leur offrait pour la lutte antiterroriste.

## **Coordination avec le Comité contre le terrorisme, le Comité créé par la résolution 1540 (2004) et leurs groupes d'experts respectifs**

21. Les membres du Comité ont, à de nombreuses occasions, souligné que les trois comités avaient des fonctions complémentaires dans la lutte contre le terrorisme international et qu'ils avaient donc tout intérêt à échanger des renseignements. Dans la déclaration liminaire commune de l'exposé conjoint qu'il a présenté au Conseil de sécurité, au nom des trois présidents, le 14 novembre, l'Ambassadeur Johan Verbeke a parlé de la coopération entre les comités et leurs groupes d'experts respectifs, évoquant, à ce titre, la stratégie commune à l'égard des États qui ne présentent pas leurs rapports ou les présentent en retard, et son application au moyen d'ateliers communs organisés en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à Dakar et à Gaborone, respectivement en septembre et en novembre 2007. Quant à l'Équipe de surveillance et à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, elles ont effectué quatre visites conjointes en 2007.

## **Coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle et d'autres organisations internationales**

22. L'élargissement de la coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) aide le Comité à s'acquitter encore mieux de son mandat et les États à appliquer plus efficacement les sanctions. Soucieux de renforcer sa coopération avec Interpol, le Comité a approuvé, en avril dernier, un plan d'action révisé concernant les « Notices spéciales Interpol-Organisation des Nations Unies », qui prévoit un cadre opérationnel pour la publication de notices conjointes sur les entités inscrites sur la liste du Comité, en plus des notices actuelles sur les individus. Les autorités nationales peuvent se procurer ces notices auprès des bureaux centraux nationaux d'Interpol. Une version limitée de ces notices a également été mise à la disposition du public sur le site Web d'Interpol<sup>4</sup>.

## **IV. Équipe de surveillance**

23. Le Comité a approuvé les programmes de travail semestriels présentés en janvier et en juillet par l'Équipe de surveillance, laquelle, après la prorogation de 18 mois de son mandat en vertu de la résolution 1735 (2006), a poursuivi sa mission dans toutes les régions du monde, se rendant en 2007 dans 15 pays (11 visites qu'elle a faites seule et 4 avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme), et s'arrêtant notamment en Afghanistan pour la quatrième fois. Un expert de l'Équipe de surveillance a également accompagné le Président du Comité à l'occasion des deux voyages qu'il a effectués l'an dernier dans certains pays. L'Équipe de surveillance a collaboré étroitement avec les organisations internationales et régionales, et s'est rendue dans les bureaux de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), de l'Organisation mondiale des douanes, de

---

<sup>4</sup> <http://www.interpol.int/Public/NoticesUN/Default.asp>.

l'Association du transport aérien international, de l'Organisation de l'aviation civile internationale, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, d'Interpol et de l'Union européenne. Elle a également participé à 33 conférences internationales et régionales visant à faire mieux connaître les travaux du Comité auprès des États Membres, notamment en ce qui concerne les mesures de sanctions, ce qui a eu pour effet d'en rendre l'application plus efficace.

24. L'Équipe de surveillance a établi son programme de voyage en coordination avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, qu'elle a accompagnée lors de missions au Bangladesh, en Bosnie-Herzégovine, en Indonésie et en Turquie. Ces visites conjointes ont permis d'apporter des éclaircissements à certains pays sur la différence entre les mandats respectifs du Comité créé par la résolution 1267 (1999), du Comité contre le terrorisme et de leurs groupes d'experts.

25. Consciente qu'il était particulièrement nécessaire de coopérer avec la Direction exécutive du Comité et d'autres organes compétents dans les domaines où les pays risquaient de se sentir trop sollicités par les demandes d'information du Conseil de sécurité, l'Équipe de surveillance a mis au point une stratégie commune avec la Direction exécutive et les experts qui appuient le Comité créé par la résolution 1540 (2004), pour venir en aide aux pays qui n'avaient pas encore présenté les rapports attendus par les trois comités. En collaboration avec le Service de prévention du terrorisme (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime) agissant comme facilitateur, les groupes d'experts des trois comités ont prévu plusieurs journées d'études sous-régionales à l'intention des fonctionnaires nationaux participant à l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des responsables de la rédaction des rapports destinés aux trois comités. Le premier atelier, qui s'est tenu à Dakar en septembre 2007, concernait 23 pays d'Afrique occidentale; le deuxième a eu lieu à Gaborone en novembre 2007 à l'intention de 16 pays d'Afrique australe; le troisième s'adressera aux 14 autres États d'Afrique du Nord et de l'Est. Des propositions analogues s'inscrivant dans la stratégie commune sont également prévues, pour les pays de l'Asie et du Pacifique ainsi que pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

26. En plus des rapports de visites, l'Équipe de surveillance a présenté, en réponse aux demandes du Comité, 15 documents portant sur divers points : stratégies adoptées par les États pour élaborer leurs rapports; personnes inscrites sur la liste qui seraient décédées; dérogations à l'interdiction de voyager; coopération avec Interpol; dérogations à motif humanitaire; éventuelles situations de non-respect aux mesures prescrites; vues du secteur financier privé face au régime de sanctions; liste de contrôle; collaboration avec les organisations internationales et régionales; utilisation de l'Internet à des fins terroristes; compte rendu de l'expérience accumulée par les États Membres dans l'application des sanctions. Elle a également apporté une aide appréciable au Comité pour l'amélioration de son site Web.

27. L'Équipe de surveillance s'est particulièrement attachée à apporter des précisions à la liste récapitulative. Ayant invité les États Membres à lui fournir de nouveaux éléments d'identification et tout autre renseignement pouvant lui être utile, elle a ainsi pu proposer jusqu'à 347 modifications pour les noms déjà inscrits sur la liste, dont 324 ont été approuvées.

28. À la demande du Conseil, l'Équipe de surveillance a continué de tenir des réunions régionales avec les responsables des services de renseignements et de sécurité et leurs adjoints pour débattre de la manière dont le régime de sanctions

pourrait être adapté face à l'évolution de la menace que pose le terrorisme lié à Al-Qaida. Elle a organisé trois réunions régionales de ce type en 2007. Elle a tenu, en février 2007, sa cinquième réunion avec les services de renseignement et de sécurité de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Égypte, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Maroc, du Pakistan et du Yémen et a organisé sa première réunion régionale avec cinq États de l'Asie du Sud-Est : Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour et Thaïlande. En novembre, elle a tenu une deuxième réunion régionale sur la Somalie à laquelle ont participé l'Arabie saoudite, Djibouti, les Émirats arabes unis, l'Éthiopie, le Kenya, la République-Unie de Tanzanie, le Soudan (pays hôte) et le Yémen. En février, elle s'est entretenue pour la première fois avec les institutions financières du secteur privé sur les questions relatives à l'application du gel des avoirs. Ces réunions sont une excellente façon de savoir ce qui se passe sur place et d'analyser ce qui change dans la menace posée par Al-Qaida et dans les méthodes que le réseau emploie.

29. Conformément aux résolutions 1617 (2005) et 1735 (2006), l'Équipe de surveillance a également présenté au Comité, en novembre 2006 et en septembre 2007, deux rapports renfermant de nombreuses propositions susceptibles de faciliter l'application du régime de sanctions et que le Comité a examinées en détail avant de faire part de ses observations au Conseil de sécurité.

30. L'Équipe de surveillance a aidé le Comité à progresser dans ses travaux en lui soumettant d'excellents rapports sur l'application concrète des sanctions, et continue de lui prêter main forte en signalant et en analysant des questions dont il aura à s'occuper plus tard. Le Comité se réjouit de continuer à bénéficier du concours de l'Équipe de surveillance, qu'elle apporte avec un grand professionnalisme.

## V. Questions d'actualité et travaux futurs du Comité

31. Le Comité a fait de réels progrès en 2007 : il a apporté des améliorations à la liste récapitulative et a communiqué davantage avec les États Membres, conscient qu'un dialogue franc et transparent est essentiel à l'application intégrale des sanctions.

32. Il continuera d'améliorer ses procédures en vue de régler les questions en suspens, ce qui permettrait de rendre l'application des sanctions plus efficace.

33. Même si c'est à eux qu'il incombe de mettre la liste à jour, les membres du Comité invitent tous les États à continuer de leur soumettre le nom de personnes et d'entités associées à Al-Qaida, à Oussama ben Laden et aux Taliban, et à leur communiquer des éléments supplémentaires concernant les noms déjà inscrits sur la liste. Les États peuvent désormais soumettre leurs demandes d'inscription en remplissant la fiche de couverture, dont ils trouveront le modèle sur le site Web du Comité. Le Comité continuera de faire tout son possible pour obtenir des informations supplémentaires concernant les personnes et entités déjà inscrites sur la liste, et compte à cet égard sur le concours des États Membres et de l'Équipe de surveillance.

34. Même s'il est convaincu que les contacts directs sont la meilleure façon de communiquer avec les États Membres, notamment dans le cadre de visites de l'Équipe de surveillance ou du Président, le Comité n'en invite pas moins ces États

à le tenir informé, par tout autre moyen qu'ils jugeraient approprié, de l'action qu'ils mènent pour appliquer les sanctions et surtout des difficultés qu'ils rencontrent dans cette entreprise. Il pourra ainsi mettre au point de nouveaux outils qui aideront les États à s'acquitter des obligations que leur imposent les résolutions pertinentes.

35. Conformément au paragraphe 21 de la résolution 1735 (2006), le Comité a entrepris, à partir d'un document d'information élaboré par l'Équipe de surveillance, de recenser tous cas de non-respect aux mesures prescrites et poursuivra ses efforts dans ce sens. Il a mis au point des mécanismes permettant de découvrir ce type de cas, de réunir des renseignements supplémentaires, le cas échéant, et de prendre les mesures appropriées. Il est également convenu de formuler, à partir de ces analyses empiriques, des recommandations particulières et des recommandations générales sur les mesures à prendre pour empêcher que de tels cas ne se produisent, notamment en repérant les difficultés rencontrées par les États, l'objectif ultime étant de rendre le régime des sanctions encore plus efficace. Il a l'intention de transmettre au Conseil de sécurité ses conclusions en la matière, une fois que le Comité aura terminé les débats.

36. Le Comité a également entamé un examen approfondi sur la façon de limiter et de réduire le nombre de questions en suspens, et continuera à débattre de problèmes tels que le détournement délictueux de l'Internet, et à évaluer le rôle joué par les banques et les institutions financières dans l'application des sanctions.

37. Ayant à cœur de coopérer plus étroitement avec le Comité contre le terrorisme et le Comité créé par la résolution 1540 (2004), il veillera en particulier à améliorer les échanges de renseignements et à organiser des visites conjointes dans les pays. Comme il est mentionné plus haut, le Comité a renforcé, en 2007, sa collaboration avec Interpol et poursuivra sur cette voie en publiant des notices spéciales sur les entités déjà inscrites sur la liste. Il cherchera également à engager un dialogue plus approfondi avec d'autres organisations et institutions aux niveaux international et régional.

## **VI. Observations et conclusions**

38. Le réseau Al-Qaida et les Taliban, ainsi que leurs associés, continuent de faire peser l'une des plus graves menaces qui soient sur la paix et la sécurité internationales. Les actes de terrorisme compromettent la stabilité dans le monde entier et la nature changeante du danger qu'ils représentent suscite des inquiétudes de plus en plus vives. En dressant, en actualisant et en améliorant la liste récapitulative des personnes et des entités qui sont associées à Al-Qaida et au Taliban, et en suivant de près la façon dont les États Membres appliquent les sanctions dirigées contre les individus et entités inscrits sur la liste, le Comité apporte une contribution essentielle à la lutte que mène l'ONU contre le terrorisme. Il est fermement résolu à continuer de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées, en coopération avec les États Membres.

39. Dans la lutte contre le terrorisme, les sanctions sont, pour la communauté internationale, un puissant moyen de dissuasion et de prévention. Avec le concours de tous les États Membres, le Comité entend consolider ses acquis et redoubler d'efforts pour contribuer ainsi à l'édification d'un monde plus sûr.

## Appendice

### Modifications (noms ajoutés et retirés) apportées en 2007 à la liste récapitulative des personnes et entités appartenant ou associées à Al-Qaida et aux Taliban

#### A. Personnes ajoutées à la liste

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Communiqué de presse</i>
8 juin	Salem Nor Eldin Amohamed al-Dabski (QI.A.231.07.) Said Youssef Ali Abu Aziza (QI.A.230.07.) Aly Soliman Massoud Abdul Sayed (QI.A.229.07.)	SC/9046, 14 juin
27 août	Abdelmalek Droukdel (QI.D.232.07.)	SC/9107, 28 août
13 septembre	Sirajuddin Jallaloudine Haqqani (TI.H.144.07.)	SC/9116, 14 septembre
9 octobre	Fahd Muhammad 'Abd al-'Aziz al-Khashiban (QI.A.233.07.) Abdul Rahim al-Talhi (QI.A.234.07.) Muhammad 'Abdallah Salih Sughayr (QI.S.235.07.)	SC/9140, 11 octobre

#### B. Personnes radiées de la liste

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Communiqué de presse</i>
17 septembre	Lokman Amin Mohammed (QI.M.207.05.)	SC/9120, 19 septembre
14 novembre	Ahmed Idris Nasreddin (QI.N.66.02.)	SC/9172, 15 novembre

#### C. Entités radiées de la liste

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Communiqué de presse</i>
1 <sup>er</sup> août	De Afghanistan Momtaz Bank (TE.D.7.00.)	SC/9099, 17 août
14 novembre	Akida Bank Private Limited (QE.A.74.02.) Akida Investment Co. Ltd. (QE.A.75.02.) Gulf Center S.R.L. (QE.G.77.02.)	SC/9172, 15 novembre

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Communiqué de presse</i>
	Miga-Malaysian Swiss, Gulf and African Chamber (QE.M.78.02.)	
	Hotel Nasco (QE.H.80.02.)	
	Nasco Nasreddin Holding A.S. (QE.N.81.02.)	
	Nascoservice S.R.L. (QE.N.82.02.)	
	Nascotex S.A (QE.N.83.02.)	
	Nasreddin Company Nasco Sas Di Ahmed Idris Nasreddin EC (QE.N.84.02.)	
	Nasreddin Foundation (QE.N.85.02.)	
	Nasreddin Group International Holding Limited (QE.N.86.02.)	
	Nasreddin International Group Limited Holding (QE.N.87.02.)	

---